

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE COMMISSION TERRITORIALE VALLEES DE MARNE

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2019

COMITER VALLEES DE MARNE

Etaient présents

Membres de la commission territoriale

Maurice LOMBARD, Président de la COMITER Vallées de Marne Directeur industriel Cristal Union

Bruno FAUVEL, Président de la commission environnement du CESER

Jean-Pierre FORMET, Maire de Bignicourt-sur-Marne

Christophe SAUVAGE, Conseiller municipal de Rosnay

Benoît PERSEVAL, Gérant de l'EARL Perseval – vice-président de la chambre d'agriculture de la Marne

Marie-Claude JUVIGNY, Chef de service Direction départementale des territoires de la Meuse

Patrice DELAVEAUD, Chargé de missions, Direction départementale des Territoires de l'Aisne

Alain LERCHER, Adjoint au Chef de Service Eau Biodiversité Paysage - Chef de délégation bassin Rhin-Meuse, DREAL Grand Est

Autres participants

Daniel BEDDELEM, Directeur territorial agence de l'eau Vallées de Marne Sandrine CHRISTINI-DUSOIR, Chargée de communication agence de l'eau Vallées de Marne

Nicolas DOMANGE, Chef de service, agence de l'eau Vallées de Marne Anne-Louise GUILMAIN, Chargée de projets, agence de l'eau Vallées de Marne Régis TEHET, Chef de service, agence de l'eau Vallées de Marne

Virginie PRECIGOUT-PEPERSTRAETE, Assistante, agence de l'eau Vallées de Marne

Sommaire

I)	Mot d'accueil et retour sur les sujets abordés le matin lors du Forum des	
acteurs	de l'eau	3
II)	Information sur la réorganisation de la Direction Vallées de Marne	3
III)	Révision du SDAGE	4
IV)	Point d'information sur la révision des PAOT	4
V)	Stratégie territoriale de contractualisation	5
VI)	Aides agricoles du 11ème programme	7

I) <u>Mot d'accueil et retour sur les sujets abordés le matin lors du</u> Forum des acteurs de l'eau

Daniel BEDDELEM souligne que l'état des lieux des masses d'eau sera déterminant pour fixer les actions prioritaires pour les années à venir. En matière de communication, elle n'est pas prévue à l'échelon local, mais peut être organisée auprès de publics spécifiques en fonction des demandes. Une intervention en session de Chambre d'Agriculture pourrait notamment être imaginée.

Jean-Pierre FORMET propose de s'appuyer sur le « Rapport annuel des maires sur le prix et la qualité du service public d'eau » pour sensibiliser les élus locaux à l'état des masses d'eau.

Nicolas DOMANGE précise qu'une communication écrite est prévue pour présenter l'état des lieux à l'échelon du bassin, mais l'agence a besoin de relais vers les territoires. Il est suggéré de s'appuyer sur les acteurs qui ont contribué à l'état des lieux, notamment les DDT et la DREAL, pour communiquer. Par ailleurs, un outil de consultation informatique sera mis en place après 2020 pour une mise à disposition des informations en temps réel.

Daniel BEDDELEM propose de saisir l'occasion de la réforme des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) pour communiquer auprès des collectivités.

Marie-Claude JUVIGNY précise que la DDT Meuse engagera un démarchage en continu auprès des collectivités après la finalisation des PAOT, prévue fin septembre. Elle souligne aussi l'intérêt de communiquer sur l'état des lieux pour pouvoir argumenter sur les priorités du PAOT.

Maurice LOMBARD revient sur le débat de la matinée à propos du prix de l'eau et de la baisse annoncée sur le Grand Reims.

Christophe SAUVAGE estime que cette baisse est une opportunité qui n'a pas été saisie pour remettre à niveau les unités de distribution d'eau de l'agglomération, dont l'état est très hétérogène, notamment ceux ayant été transférés récemment au Grand Reims

II) <u>Information sur la réorganisation de la Direction Vallées de Marne</u>

Daniel BEDDELEM indique que la Direction Vallées de Marne se réorganise en trois services :

- le PRAG : service des Politiques Régionales, des Affaires Générales, de la connaissance et de la politique territoriale ;
- le FIREP : service des Finances, Redevances et Primes ;
- l'ICIMA : service d'Investissement des Collectivités, de l'Industrie et des Milieux Aquatiques.

Ce changement s'inscrit dans un contexte marqué par l'obligation de réduction des effectifs de 3 % par an, qui conduit la Direction à passer de 43 agents en 2013 à 28 agents en 2023.

Les nouvelles affectations concernent la moitié des postes. Certains enjeux tels que l'entretien des cours d'eau, les zones non agricoles ou l'assainissement non collectif sont moins prioritaires et des missions telles que la communication et les redevances pollution « collecte non domestiques » qui ont été centralisées à Nanterre. Ainsi, le temps de travail des agents pourra être réorienté vers les nouveaux champs d'intervention et priorités du 11e programme : la biodiversité, les risques d'inondation, la gestion quantitative, la gestion des systèmes d'assainissement en temps de pluie, la lutte contre l'érosion. La volonté de répondre aux spécificités agricoles et agroalimentaires du territoire se traduit par des

chargés d'opération dédiés, des moyens ciblés sur les filières à bas niveaux d'intrants et un spécialiste des questions liées au vignoble.

III) Révision du SDAGE

Nicolas DOMANGE rappelle que trois principaux dispositifs permettent de décliner la politique territoriale des acteurs de l'eau : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le programme de mesures (PDM) et le PAOT.

Le SDAGE est un document de cadrage stratégique. Il permet d'encadrer les décisions administratives pour atteindre les objectifs concernant les masses d'eau souterraines et superficielles. La construction du SDAGE 2022-2027 sera lancée lors d'un séminaire participatif le 12 septembre, pour une signature fixée à décembre 2021. Il devra être plus pédagogique, plus stratégique et offrir une meilleure gouvernance. Pour mémoire, le SDAGE 2016-2021 a été annulé par le Conseil d'Etat fin 2018 pour un vice de forme portant sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En conséquence, le SDAGE 2010-2015 redevient le document de référence.

Le programme de mesure associé est défini à l'échelle du bassin. Il s'élabore en deux temps : un premier permettant d'atteindre le bon état, et un second, réaliste, qui s'appuie sur la faisabilité de la mise en œuvre des mesures. Le passage du premier au second est réalisé à l'aide d'une analyse multicritères qui tient compte de la possibilité d'agir, des moyens financiers et humains, du contexte réglementaire et du contexte technique. Lorsque les mesures ne sont pas réalisables pendant la durée du SDAGE, celles-ci sont reportées à une date ultérieure.

Le PAOT est une déclinaison locale du PDM pour trois ans.

Patrice DELAVEAUD s'enquiert de la précision des nouveaux PDM.

Nicolas DOMANGE répond que la précision sera donnée par un Programme de Mesure Territorialisé, intermédiaire entre le PDM et le PAOT.

Anne-Louise GUILMAIN précise qu'il a vocation à conférer une stratégie au PDM : il précise des objectifs, mais ne cible pas les actions qui, elles, sont définies dans les PAOT.

IV) Point d'information sur la révision des PAOT

Anne-Louise GUILMAIN poursuit. Etabli à l'échelle départementale, le PAOT suit une feuille de route opérationnelle donnée par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature et est validé par le préfet de département. Il décline le PDM sur deux périodes de trois ans autour de grandes thématiques : protection des captages, érosion et ruissellement, assainissement et pluvial, industrie et artisanat, milieux aquatiques et protection de la ressource. Les engagements pris au niveau européen arrivent au premier rang des priorités et des moyens y seront consacrés.

Les PAOT en cours couvrent la période 2019-2021. Leur état d'avancement est variable selon les départements, mais ils devraient tous être finalisés pour octobre :

- Aisne : lancement des groupes de travail fin juin début juillet ;
- Marne: travaux en cours;
- Haute-Marne: travaux terminés, sauf pour la thématique industrie;
- Meuse : travaux en cours.

Alain LERCHER précise que la DREAL, coordinatrice du processus d'élaboration, a élaboré une note de cadrage à l'échelle du Grand Est prenant en compte les spécificités des trois grands bassins versants.

Marie Claude JUVIGNY témoigne de l'intérêt de la coordination régionale et du copilotage de l'agence de l'eau pour porter les enjeux en commun.

Patrice DELAVEAUD fait part de son questionnement quant à l'évolution des mesures liées à la continuité écologique.

Anne Louise GUILMAIN précise qu'un outil de suivi va être mutualisé *via* l'outil OSMOSE pour partager l'information sur les actions mises en œuvre.

V) Stratégie territoriale de contractualisation

Daniel BEDDELEM signale que les contrats globaux d'animation du 10e programme sont remplacés par les Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC) signés directement avec les maîtres d'ouvrage. Les agglomérations, communautés de communes et grands syndicats compétents pourront être signataires, de même que les grands acteurs économiques.

Les CTEC doivent répondre aux enjeux spécifiques du territoire et intervenir à une échelle pertinente. Ils pourront couvrir un ou plusieurs domaines parmi les trois grandes thématiques du programme : milieux, protection de la ressource et assainissement. Plusieurs contrats thématiques pourront être signés avec différents maîtres d'ouvrage sur un même territoire.

Le programme d'actions contractualisé doit être issu du PAOT. Trois types de contrats sont possibles : les CTEC, les contrats d'animation supra-locale et les partenariats institutionnels.

1) Déclinaison territoriale de la stratégie de contractualisation

L'état des lieux montre un état écologique globalement bon, mais fragile. Une priorité est identifiée sur les secteurs de l'Ourcq et Marne vignoble. Les facteurs de dégradation sont principalement liés aux produits phytosanitaires, mais les facteurs de déclassement plus « traditionnels » : O², azote, phosphore, eutrophisation demeurent présents.

Pour chaque unité hydrographique, des enjeux ont été identifiés et une stratégie de contractualisation établie.

Sur le territoire de Marne Amont - Marne Blaise, les enjeux consistent à préserver les milieux remarquables, réduire les pressions d'origine agricole, poursuivre les efforts en matière d'assainissement, réduire les pollutions d'origine industrielle et à mieux maîtriser le risque d'inondation, notamment sur St-Dizier. L'objectif serait de contractualiser avec l'agglomération de St-Dizier pour la prévention des inondations, l'alimentation en eau potable et l'assainissement, et avec l'agglomération de Chaumont pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Des animations supra-locales viendraient compléter cette contractualisation locale, animations supra-locales portées par les Chambres d'agriculture, Bio en Grand Est, la SAFER, le conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), la LPO et la CNAMs. L'assistance technique départementale continuera d'être soutenue pour apporter une aide aux petites collectivités rurales.

Sur Saulx Ornain, les priorités sont de préserver les milieux remarquables, de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, de réduire les pressions d'origine agricole et de prendre en compte l'implantation possible de CIGEO. L'assainissement n'est plus une priorité. La stratégie de contractualisation prévoit un CTEC portant sur les milieux avec un syndicat à créer ou à défaut avec plusieurs EPCI, et un contrat avec l'agglomération de Bar-le-Duc pour la gestion des temps de pluie, les branchements et la protection de la ressource. Une animation supra-locale est prévue avec les mêmes acteurs que sur le secteur précédent.

Marie-Claude JUVIGNY fait part de l'inquiétude de la population concernant les barrages gérés par les propriétaires privés. L'analyse à l'échelle de l'unité hydrographique est intéressante pour décloisonner l'approche. Une attention particulière doit être portée sur la gestion quantitative en raison des prélèvements sur la vallée de l'Ornain pour le canal et les besoins agricoles.

Daniel BEDDELEM poursuit.

Le secteur Marne Vignoble est celui qui nécessite le plus d'attention. Les enjeux sont la protection des milieux remarquables, la reconquête de la continuité, les pollutions agricoles et viticoles, l'érosion et le ruissellement, l'assainissement des pollutions organiques pendant la période des vendanges et les prélèvements sur la nappe de la craie. La stratégie prévoit un contrat commun pour la protection de la ressource entre les grandes agglomérations et communautés de communes pour une action combinée très ambitieuse sur l'ensemble de leurs périmètres, un contrat milieux avec le S3M, et des contrats avec chacune des agglomérations du Grand Reims, de Châlons, Epernay et Château-Thierry pour l'assainissement. L'animation supra-locale est envisagée avec les Chambres d'agriculture, Bio en Grand Est, la SAFER, le CENCA, la LPO, la CNAMs, la cellule Erosion et le CIVC.

Sur le territoire de Marne vignoble / Morins, les enjeux sont sensiblement les mêmes. La contractualisation comprend la même idée de contrat intercollectivités pour la protection de la ressource, des contractualisations individuelles avec les collectivités, un CTEC avec le syndicat interdépartemental en cours de création sur les vallées de Marne et Surmelin, et les mêmes animations supra-locales.

Sur le secteur de l'Ourcq, très sensible, les enjeux identifiés sont ceux de la reconquête de la continuité et de la morphologie des cours d'eau, les pollutions d'origine agricole, l'érosion et le ruissellement et des systèmes d'assainissement défaillants. La Direction envisage de contractualiser avec le syndicat SIVOA, la communauté d'agglomération de Château-Thierry sur les thématiques eaux usées, branchements et pluvial. L'animation supra-locale se limite aux Chambre d'Agriculture de la Marne et de l'Aisne.

Le territoire d'Aisne Vesle Suippes est caractérisé par la présence d'une population importante sur un cours d'eau à faible débit, posant un enjeu d'assainissement des eaux important. D'autres enjeux sont liés à l'agriculture et la viticulture, l'érosion et le ruissellement, les prélèvements dans la nappe souterraine qui impactent le débit des cours d'eau et les milieux à préserver et reconquérir. La stratégie de contractualisation comprend elle aussi le contrat expérimental inter-collectivités sur la protection de la ressource en eau, un contrat avec la communauté urbaine du Grand Reims sur l'assainissement, et un CTEC « alimentation en eau potable » à vocation interdépartemental sur l'Argonne. Par ailleurs, les trois contrats globaux du territoire seraient transformés en deux CTEC sur les bassins versants Suippes-Loivre et Vesle.

Régis TEHET signale les problèmes d'assainissement rencontrés sur l'Argonne Champenoise et la nécessité de conditionner les aides à une action sur cette problématique.

Christophe SAUVAGE évoque la cellule d'animation de la protection de la ressource du Grand Reims qui a toujours très bien fonctionné en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la FRAB. Aujourd'hui, la relation entre la cellule et ses partenaires se dégrade. Il ne faudrait pas que des enjeux politiques viennent altérer son travail. Elle doit rester proche des acteurs locaux, des agriculteurs et des viticulteurs.

Nicolas DOMANGE précise qu'une réunion est programmée en septembre entre la cellule d'animation et les animateurs de la Chambre pour clarifier ce partenariat et apaiser les tensions.

2) Autres axes de contractualisation

Daniel BEDDELEM indique que la Direction territoriale souhaite expérimenter des contrats de territoire « Eau et Climat » avec de grands acteurs économiques en mesure de porter une thématique partagée sur un territoire, à l'image des maisons de champagne ou grands groupes coopératifs pour la lutte contre la pollution diffuse.

Benoît PERSEVAL fait remarquer que les acteurs économiques, tels que les coopératives ou négoces, peuvent avoir un effet d'entraînement auprès de leurs membres ou fournisseurs, mais ne disposent pas de toutes les compétences techniques pour les accompagner. Il serait opportun de fédérer les acteurs concernés par la problématique.

Daniel BEDDELEM cite en exemple le projet qui réunit Nicolas Feuillatte, la Communauté d'agglomération, la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est pour le développement de la filière biologique sur les champs captants du Grand Reims.

Certains contrats ne seront pas renouvelés, notamment avec l'Entente Marne dont la dissolution est annoncée pour la fin de l'année 2019, la FREDON qui intervenait sur le domaine des phytosanitaires en zones non agricoles, et enfin avec la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) de la Marne qui était positionnée sur l'entretien des cours d'eau.

Jean-Pierre FORMET explique que le Conseil Départemental de la Marne souhaite créer une mission d'ingénierie pour suppléer la CATER et continuerait à financer les travaux d'entretien.

Enfin, des conventions de partenariat seront établies avec la Région Grand-Est à travers une convention-cadre inter-agences, avec les associations des maires de la Marne et potentiellement de la Haute Marne, avec le CICV pour la mise en conformité des centres de pressurage, et avec la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Daniel BEDDELEM fait état d'une discussion en cours entre Directions territoriales sur l'unification de l'Ourcq amont et aval.

Patrice DELAVEAUD pense que le maintien de la séparation entre les deux territoires a sa pertinence. Il vérifiera si d'autres points de vue se sont exprimés.

Daniel BEDDELEM ajoute que le devenir des « missions boues » est incertain avec la fusion des anciennes régions. La Chambre régionale d'Agriculture est dans l'attente d'un arbitrage du SGAR. Des aides à l'animation seront accordées de façon transitoire en attendant une réorganisation possible entre les Chambres départementales et régionale. Quant à elle, l'agence demande une harmonisation des pratiques entre les différentes missions.

Alain LERCHER signale que la DREAL réalise une analyse de la situation dans chaque département.

Marie-Claude JUVIGNY rappelle que l'arrêté préfectoral étant arrivé à échéance, ces structures n'ont plus d'existence légale, mais continuent de rendre des avis.

VI) Aides agricoles du 11e programme

Nicolas DOMANGE indique que près de 200 millions d'euros ont été attribués à l'agriculture dans le cadre du 10e programme. Une dynamique s'est déployée après 2015, notamment due au dézonage des aides à l'agriculture bio en dehors des aires d'alimentation de captage.

L'agence a suppléé l'épuisement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour soutenir l'agriculture biologique. Aujourd'hui, elle n'a plus les moyens de maintenir cette dynamique qui dépasse de plus de 30 millions d'euros le budget prévisionnel annuel, malgré une augmentation de 60 % des crédits programmés.

La commission des programmes et de la prospective (C3P) a prévu de limiter les interventions. Elle restaure la priorité des aides sur les territoires à enjeu eau et privilégiera l'investissement pour des filières à bas niveaux d'intrants, les mesures de changement de

pratiques et le paiement pour services environnementaux (PSE) qui devraient être mis en œuvre lors de la prochaine PAC.

Des enveloppes régionales ont été définies au titre d'Écophyto pour l'animation et l'investissement matériel. 3 millions d'euros sont affectés à la région Grand Est. Les aides surfaciques à l'agriculture biologique ont été plafonnées. Elles atteindront près de 30 millions d'euros pour la Champagne-Ardenne et 6 millions d'euros pour la Lorraine sur les années 2018-2019.

Les engagements pris pour 2019 pourront être respectés, mais l'enjeu est de réduire les engagements sur les années à venir en revenant à une logique de cofinancement par le FEADER et l'Etat de l'agriculture biologique.

Maurice LOMBARD observe qu'il ne s'agit que d'un recentrage sur les véritables missions de l'Agence.

Après épuisement des sujets mis à l'ordre du jour, Maurice Lombard clôture la séance et remercie chaleureusement toutes les personnes ayant contribué à la réussite du FORUM et de la COMITER.

Document rédigé par la société Ubiqus - Tél: 01.44.14.15.16 - http://www.ubiqus.fr - infofrance@ubiqus.com